

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Lycée polyvalent Louis Pasteur
12 Boulevard François Mitterrand
36300 LE BLANC

Tél : 02.54.37.13.78

CONTRAT UNIQUE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DU LYCEE POLYVALENT LOUIS PASTEUR

Cahier des Clauses Particulières

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u> | 3 |
| 1.1 - OBJET DU MARCHÉ | 3 |
| 1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS | 3 |
| 1.3 - DUREE DU MARCHÉ | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 4 : AVANCE</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u> | 4 |
| 6.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS | 4 |
| 6.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS | 4 |
| 6.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT | 4 |
| <u>ARTICLE 7 : PENALITES</u> | 5 |
| 7.1 - PENALITES DE RETARD | 5 |
| 7.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE | 5 |
| <u>ARTICLE 8 : ASSURANCES</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHÉ</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 11 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 12 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u> | 6 |

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

Contrat unique Fourniture et Acheminement d'électricité des sites profilés de puissance \geq 36 Kva au profit du lycée polyvalent Louis Pasteur (36300 - LE BLANC)

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. – F.C.S., les pièces contractuelles du marché (dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par mise au point ou par avenant) sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et l'annexe de bordereau des prix ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) non joint est celui applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- Le règlement de la consultation
- Déclarations du candidat (formulaires DC1 et DC2)

Article 3 : Conditions d'exécution des prestations

La prestation est à exécution continue sur la durée du marché.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

**Lycée Polyvalent Louis Pasteur
12 Boulevard François Mitterrand
36300 LE BLANC**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 5 : Prix du marché

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix de la fourniture et du prix des contributions tarifaires et taxes qui figurent à l'acte d'engagement.

Dans le cas où le prix retenu est un prix indexé, les modalités de variation du prix sont mentionnées en annexe à l'acte d'engagement. Pour chaque variation de prix, le titulaire du marché doit fournir, sans coût supplémentaire, au pouvoir adjudicateur les éléments permettant la vérification de l'évolution du prix.

Article 6 : Modalités de règlement des comptes

6.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

6.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement sont établies en un original et 2 copies, et doivent parvenir à l'adresse suivante :

**Lycée Polyvalent Louis Pasteur
12 Boulevard François Mitterrand
36300 LE BLANC**

Elles seront transmises par voie dématérialisée sur le portail de la DGFIP sur la plateforme Chorus Pro.

En cas de cotraitance :

- ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

6.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 7 : Pénalités

7.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

7.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Assurances

Sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 9 : Résiliation du marché

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. relatives à la résiliation du marché sont applicables exceptées, par dérogation à l'article 33 du C.C.A.G. F.C.S., celles qui concernent la résiliation pour motif d'intérêt général. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 10 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 11 : Clauses complémentaires

Instances chargées des procédures de recours: Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 12 : Autres renseignements

Dénomination du point de livraison à la date de lancement de la consultation :
LYCEE LOUIS PASTEUR 12 Boulevard François Mitterrand - 36300 LE BLANC

* Identifiant de comptage: 009304

Type de compteur : PME-PMI

Acheminement : HTA avec différenciation temporelle 5 postes

Puissance souscrite : 115 kVA

Consommations 2016 (en kWh): 86910 kWh/an

* Identifiant de comptage: 031336131470

Type de compteur : PME-PMI

Acheminement : BT sup 36 kVA moyenne utilisation 4 postes

Puissance souscrite : 192 kVA

Consommations 2016 (en kWh): 289925 kWh/an

Article 13 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

L'article 9 déroge à l'article 33 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

* * * * *